

AVIS PUBLIC

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT N°363

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ que l'avis de motion pour l'adoption du règlement n°363 modifiant le plan d'urbanisme no 264 afin d'y intégrer les îlots de chaleur et les mesures permettant de les atténuer a été donné le 3 février 2025 à la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Berthier-sur-Mer.

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c.A-19.1, la Municipalité de Berthier-sur-Mer peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la Loi;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), la Municipalité de Berthier-sur-Mer doit identifier dans son Plan d'urbanisme toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain, ainsi que la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques ;

ATTENDU QU'UN avis de motion pour le présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 3 février 2025 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé le 3 février 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ginette Rochefort et unanimement résolu que le règlement n° 363 soit adopté à une séance ultérieure du conseil municipal.

DONNÉ à Berthier-sur-Mer ce 4^e jour de février deux mille vingt-cinq.



Mélissa Gagné

Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Mélissa Gagné, Directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'endroit désigné par le Conseil entre onze heures et midi, le quatrième jour de février 2025. Une copie a également été déposée sur le site Web de la Municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce quatrième jour de février deux mille vingt-cinq.



Signé

Mélissa Gagné, Directrice générale et Greffière-trésorière